

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE
CHEMERE**
(Département de la Mayenne)
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 11 FEVRIER
2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 février 2025

Etaient présents : Marie MANDELLI, Aymeric DELHOMMEAU, Lionel RABU, Laurys DALIGAULT, Philippe BRIARD, Marthe CHRETIEN, Noëlla MASSEROT, Freddy GUITTER (arrivée 20h10)

Absent : Hervé BOUCHET

Absente excusée : Carine COLLET

Absents ayant donné pouvoir : Amanda FITZPATRICK donne pouvoir à Noëlla MASSEROT
Franck LEGEAY donne pouvoir à Marie MANDELLI

Noëlla MASSEROT a été élue secrétaire.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD

Une participation financière aux frais de fonctionnement de l'école primaire publique YVES DUTEIL DE Saint-Georges-le-flécharde a été demandée. Elle s'élève à 335.53 € par élève des classes élémentaires pour l'année 2023/2024 (selon notre délibération du 3 juillet 2008, nous versons 350€ par enfant scolarisé en classe élémentaire).

Le nombre d'élèves de la commune scolarisé à l'école primaire publique YVES DUTEIL DE Saint-Georges-le-flécharde est de 2, soit :

$$2 \times 350 \text{ €} = 700 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le versement des frais de scolarité concernant 2 enfants de l'école primaire publique YVES DUTEIL DE Saint-Georges-le-flécharde d'un montant de **700 €** et **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Meslay-duMaine

Une participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Meslay-du-Maine a été demandée.

Le coût moyen départemental de fonctionnement par élève est :

- école élémentaire : 467 € - école maternelle : 1 695 €

- 5 enfants à l'école maternelle soit : 5 x 1 695 € = **8 475 €**
 - 3 enfants à l'école élémentaire soit : 3 x 467 € = **1 401 €**
- Soit un total de : **9 876 € : 2 = 4 938 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ACCEPTÉ** la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Meslay du Maine d'un montant de **4 938 €** et **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

↪ 7 voix **POUR**

↪ 1 voix **CONTRE**

↪ 1 **ABSTENTION**

Demande de subvention (classe transplantée en Normandie) de l'école publique René Cassin de Meslay-du-Maine

L'école publique René Cassin de Meslay du Maine organise un départ en classe transplantée en Normandie, pour une classe histoire sur les plages du débarquement en lien avec la programmation d'histoire.

Le coût total du séjour s'élève à 21 219.61 € pour 53 élèves soit 400.37 € par enfant.

L'aide aux familles provient d'une part de l'association des parents d'élèves et d'autre part de la subvention « classe transportée » de la commune de Meslay du Maine qui s'est engagée à verser 47 € par enfant scolarisé et habitant Meslay-du-Maine.

Afin de maintenir ces classes transplantées, l'école publique René Cassin de Meslay-du-Maine nous sollicite pour une participation financière pour 2 enfants domiciliés à La Bazouge de Chémeré bénéficiant de cette classe transplantée.

- Son montant s'élève à : 2 x 47 € soit **94 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTÉ** la demande de subvention de l'école publique René Cassin de Meslay du Maine, d'un montant de **94 €** et **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision

2025-07 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – DOTATION COMMUNALE – POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 16 710 € au minimum et 20 052 € au maximum € (si dossier bas carbone). Pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides

départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Travaux de voirie 2023-2024 : Reprofilage, PAT, renforcement de chaussée et travaux d'enrobé sur voirie.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Début des travaux : septembre 2023

Fin des travaux : septembre 2024

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Reprofilage et travaux d'enrobé sur voirie 2023 PIGEON	3 131.49 €
Reprofilage et PAT 2024 CHAPRON	4 624.00 €
Reprofilage et renforcement de chaussée 2024 PIGEON	3 598.04 €
Total des dépenses	11 353.53 €

TOTAL HT 11 353.03 €

TVA (20 %) 2 270.71 €

TOTAL TTC 13 624.24 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Contrat de territoire)	5 676.00 €
Fonds propres de la commune	5 677.53 €
TOTAL	11 353.53 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, il est proposé de la retenir dans le cadre de notre dotation « Contrat de territoire – dotation communale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux

➤ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des Contrats de territoire – dotation communale, d'un montant **5 676 €**

➤ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document concernant ce dossier

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – DOTATION COMMUNALE – POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEURS DE L'ALSH

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 16 710 € au minimum et 20 052 € au maximum € (si dossier bas carbone). Pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Travaux d'aménagement extérieurs de l'ALSH :

- **pose d'une clôture autour de l'aire de jeux**
- **pose d'un éclairage extérieur**

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Début des travaux : octobre 2023

Fin des travaux : novembre 2023

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Pose de clôture – TROU Paysage	4 916.25 €
Pose d'un éclairage extérieur – PELLOIN Aymeric	1 151.24 €
Total des dépenses	6 067.49 €

TOTAL HT 6 067.49 €

TVA (20 %) 1 213.50 €

TOTAL TTC 7 280.99 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrat de territoire)</i>	2 679.00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	3 388.49 €
TOTAL	6 067.49 €

L'opération proposé étant cohérente avec les schémas départementaux, il est proposé de la retenir dans le cadre de notre dotation « Contrat de territoire – dotation communale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des Contrats de territoire – dotation communale, d'un montant **2 679 €**
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document concernant ce dossier

2025-09 Contrat d'assurance Multirisque Chantier Dommages-ouvrage **MAISON COMMUNE**

Madame la Maire explique la nécessité pour la municipalité de souscrire à une police d'assurance Multirisque Chantier dommages-ouvrage concernant les travaux de réhabilitation de la Maison commune.

Considérant l'intérêt de souscrire une assurance Multirisque Chantier dommages-ouvrage pour couvrir les désordres et dommages survenus avant et après la réception des travaux et qui engagent la responsabilité des entreprises ;

Considérant que cette assurance protège la collectivité et le maître d'ouvrage commanditaire des travaux en leur permettant une indemnisation rapide, avant toute recherche de responsabilité ;

Considérant que l'assureur dommages-ouvrage supporte ensuite le recours contre les entreprises en cause ;

Vu la proposition d'assurance Multirisque Chantier dommages-ouvrage établie par ETIK ASSURANCE le 13 janvier 2025 et fixant le coût de la garantie de base à **6 655.76 € HT** soit **7 974.41 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** la souscription d'une assurance Multirisque Chantier dommages-ouvrage concernant les travaux de réhabilitation de la Maison commune pour un montant de **6 655.76 € HT** soit **7 974.41 € TTC**
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer la proposition d'assurance Multirisque Chantier dommages-ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la Maison commune.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ORCHIDEES **A L'ASSOCIATION « LE COMITE DE JUMELAGE »**

Une convention de mise à disposition de la salle des Orchidées à l'association « Le comité de jumelage » est établie pour une durée de 3 ans à compter de janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la convention de mise à disposition de la salle des Orchidées à l'association « Le comité de jumelage » et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Avenant à la convention de financement de mesures d'accompagnement du projet **photo-agrivoitaïque de Brisanne** **« NEOEN »**

Suite à la délibération 2024-68 du 17 décembre, relative à la convention de financement de mesure d'accompagnement du projet agrivoitaïque de Brisanne concernant la rénovation et la réhabilitation d'une bâtisse de 1660 située en cœur de bourg en espace de vie sociale par la commune avec une participation financière de la Société à hauteur de 100 000€ HT, un avenant à cette convention a été établi, modifiant l'article 3.2 (montant des contributions versées par la Société NEOEN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTTE** l'avenant à la convention de financement de mesures d'accompagnement de la Société NEOEN et **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Convention de servitudes du projet photo-agrivoitaïque de Brisanne « NEOEN »

La société Centrale Solaire de Brisanne, appartenant au groupe Neoen, ayant pour activité la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, notamment solaire agrivoitaïque, projette d'implanter un parc agrivoitaïque au sol sur un site composé de divers terrains sur la commune. Ce projet prévoit que l'accès se fera en tout ou partie, à partir du domaine communal desservant les parcelles destinées à recevoir le Parc Agrivoitaïque, au titre de baux à intervenir entre les propriétaires desdites parcelles et la Société ou toute société substituée dans le cadre de la construction et l'exploitation de Parc Agrivoitaïque.

L'utilisation des voies et chemins de la commune sera nécessaire pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du Parc Agrivoitaïque.

Pour donner suite au projet NEOEN, 1 convention a été établie :

- Une convention d'utilisation des voies et chemins de la commune qui a pour objet de formaliser leurs accords en matière de désignation des emprises retenues, nécessaires au développement, la réalisation et l'exploitation du Parc Agrivoitaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTTE** la convention de la Société NEOEN et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DEMANDES DE DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

La mairie a reçu une demande concernant le Droit de Prémption Urbain, dans le bourg.

Or, par délibération 2022-032 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il est indiqué que la délégation concernant les intentions d’aliéner ne concerne que les terrains hors agglomération.

Aussi, il est demandé aux membres présents de se prononcer sur cette demande.

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d’intention d’aliéner enregistrée en mairie le 27 janvier 2025, adressée par SELARL GL NOTAIRES ASSOCIES, de Meslay-du-Maine, en vue de la cession du bien suivant :

- Parcelle cadastrée Section AB n° 153, Le Bourg, d’une surface de 327 m2

Considérant que la commune n’a pas de projet structurant sur cette parcelle :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

► **NE PREEMPT PAS** sur ce bien et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour en informer le notaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DEMANDES DE DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

La mairie a reçu une demande concernant le Droit de Prémption Urbain, dans le bourg.

Or, par délibération 2022-032 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il est indiqué que la délégation concernant les intentions d’aliéner ne concerne que les terrains hors agglomération.

Aussi, il est demandé aux membres présents de se prononcer sur cette demande.

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d’intention d’aliéner enregistrée en mairie le 27 janvier 2025, adressée par SELARL GL NOTAIRES ASSOCIES, de Meslay-du-Maine, en vue de la cession du bien suivant :

- Parcelle cadastrée Section AB n° 151, 1 RLE Des Jardins, d’une surface de 228 m2
- Parcelle cadastrée Section AB n° 154, Le Bourg, d’une superficie de 552 m2

Considérant que la commune n’a pas de projet structurant sur cette parcelle :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

► **NE PREEMPT PAS** sur ce bien et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour en informer le notaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DEMANDES DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La mairie a reçu une demande concernant le Droit de Prémption Urbain, dans le bourg.

Or, par délibération 2022-032 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il est indiqué que la délégation concernant les intentions d'aliéner ne concerne que les terrains hors agglomération.

Aussi, il est demandé aux membres présents de se prononcer sur cette demande.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 27 janvier 2025, adressée par SELARL GL NOTAIRES ASSOCIES, de Meslay-du-Maine, en vue de la cession du bien suivant :

- Parcelle cadastrée Section AB n° 239, 7 rue Neuve, d'une surface de 3 668 m²

Considérant que la commune n'a pas de projet structurant sur cette parcelle :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **NE PREEMPT PAS** sur ce bien et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour en informer le notaire.

👉 9 voix **POUR**

👉 1 voix **CONTRE**

ANNULE ET REMPLACE DEVIS DC MACONNERIE – MAISON COMMUNE (enduit intérieur)

Annule et remplace la délibération n°2024-29 transmise à la préfecture le 03/05/2024

Un devis est présenté par Mme Marthe CHRETIEN concernant des travaux d'enduit à réaliser pour la rénovation intérieure de la Maison Commune par l'entreprise **DC MACONNERIE**.

Le devis de l'entreprise **DC MACONNERIE** se monte à **23 325.00 € HT** soit **27 990.00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise **DC MACONNERIE** et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires

👉 9 voix **POUR**

👉 1 **ABSTENSION**

Prochaine date

Prochain Conseil Municipal : Mardi 11 mars 2025 à 20H

La séance est levée à 21h30